



Arrêté DL/BPEUP n° 2021/119 du 25 OCT. 2021

portant désignation de deux membres à la commission de suivi de sites relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R133-15 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre ;

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP N° 2020/150 du 07 décembre 2020 renouvelant et modifiant la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre ;

Vu les désignations du Conseil départemental du 21 juillet 2021 suite au renouvellement des conseillers départementaux intervenu les 20 et 27 juin 2021 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier :

Les modifications suivantes sont apportées à l'alinéa 2-1 de l'article 2 de l'arrêté n° 4711 du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC à Saint-Sylvestre :

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- sont nommés membres titulaires et suppléants sur désignation du Conseil départemental de la Haute-Vienne

Titulaire	M. Alain AUZEMERY	en remplacement de Mme Brigitte LARDY
Suppléant	Mme Brigitte LARDY	en remplacement de M. Alain AUZEMERY

Le reste sans changement.

Article 2 : droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

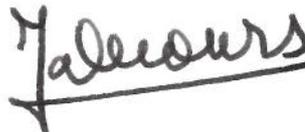
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : modalités d'application et de publication

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de Saint-Sylvestre, Saint-Léger-La-Montagne et de Razès et publié sur le site Internet de la préfecture.

À Limoges, le 25 OCT. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général



Jérôme DECOURS

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ÉTABLISSEMENT EPC
À SAINT-SYLVESTRE

Mise à jour conforme à l'arrêté **DL/BPEUP n° 2021/119** du **25 OCT. 2021**

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :
- le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de Saint-Sylvestre	Mme Sophie BOUSSAROQUE	Mme Mireille KIEFFER
Commune de Razès	M. Jean-Marc LEGAY	M. Kévin GOUDARD
Commune de Saint-Léger-la-Montagne	M. Jean-Pierre NATHIE	M. Sébastien MORICHON
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

2.1.3 – Le collège « exploitants » :		
EPC	Membres titulaires	Membres suppléants
	Mme Blandine LEPOUREAU	M. Claude ROTH
	M. Olivier ALLARD	Mme Manon LEIRE

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Association Limousin Nature Environnement	M. Jean-Michel MENARD	M. Yvan TRICART
	Mme Sylvie CHATELUS	M. Michel GALLIOT
	M. Marc MICHAUX	
Riverain	M. Lionel BONNEAU	

2.1.5 – Le collège « salariés » :

EPC	Membre titulaire	Membre suppléant
	M. Cédric MARZET	M. Nicolas DESBORDES